

Délibération n°2024.03.13 : CONVENTION DE SUPERPOSITION DES VOIRIES EN INTERACTION AVEC LES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Jean-Marie ROYER
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Yann LE FUR
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20240318-2024-03-13-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Affichage : 21/03/2024



Exposé des motifs

Le SMGSN assure depuis le 1^{er} janvier 2023 le plein exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur les systèmes d'endiguement que lui ont confiés les EPCI membres de la carte de compétence n°5.3.2 – Mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations par débordement de Seine.

Ces digues classées par la réglementation digues et organisées en futurs systèmes d'endiguement, ont vocation à faire l'objet d'une future demande d'autorisation de classement au Préfet à l'issue des études de dangers en cours.

Lors du dernier comité syndical du 24 janvier dernier, la demande de classement a été approuvée pour les systèmes d'endiguement de Roumare (RDM1), Jumièges (RDM3), Yainville (RDM4), Bardouville (RGM5), Anneville (RGM6), Heurteauville (RGM11) et Norville/Petiville (RDM10 amont).

Le dossier de demande d'autorisation de classement doit comprendre, outre les études de dangers et les consignes d'organisation sur ces systèmes d'endiguement, toute convention relative aux infrastructures ou installations dans l'emprise des systèmes d'endiguement.

Les routes sous gestion du Département de la Seine-Maritime n°64 sur le système d'endiguement de Bardouville (RGM5), n°65 sur le système d'endiguement de Heurteauville (RGM11), ainsi que la voie verte en bord de Seine sur sa section Petiville-Villequier, nécessitent ainsi la signature d'une convention visant à préciser les modalités de gestion relevant à la fois de la responsabilité du Département de la Seine-Maritime pour la fonction routière et du SMGSN pour la fonction d'endiguement/prévention des inondations de la Seine.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- l'article L.211-7-1 du code de l'Environnement,
- le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant création du syndicat mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN),
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte de Gestion de la Seine Normande.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'autoriser le président à signer la convention de superposition d'affectation entre le SMGSN et le Département de la Seine-Maritime pour les voiries en interaction avec les systèmes d'endiguement RGM5 (Bardouville), RGM11 (Heurteauville) et RDM10 (Petiville/Port-Jérôme) ; ainsi que les éventuels avenants sans conséquence financière.

PREND ACTE

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE

